

MARCHÉ PRIMAIRE

| Période | Nbre de parts | Capital nominal |
|---------------|---------------|-----------------|
| Au 30.09.2013 | 36 700 | 19 597 800 € |

MARCHÉ SECONDAIRE

Modalités pratiques

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ceux-ci sont également disponibles sur notre site Internet www.fonciere-remusat.com.

Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site Internet. La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. **Le prix d'exécution est ainsi déterminé le 3^e jeudi de chaque mois, à 11 h ou le dernier jour ouvrable précédent si ce jour est férié. Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de Gestion sont recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.**

Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur le site Internet.

Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus.

Prix d'exécution

Les fonds doivent être adressés à la Société de Gestion au plus tard la veille de la fixation du prix d'exécution.

Vente

1. Cession sans intervention de la Société de Gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion perçoit un droit fixe de 30.49 € HT quel que soit le nombre de parts vendues. Les parties doivent également prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

2. Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation sur l'honneur d'origine de propriété des parts. Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Sté de Gestion : 4.50 % HT (soit actuellement 5.38 % TTC)
- prévoir impôt sur la plus-value éventuelle.

| Période | Prix acquéreur | Prix d'exécution | Nbre de parts offertes à la vente | | | Nbre de parts exécutées | Solde | |
|---------------|----------------|------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------|-------------------------|--------------------|-----------|
| | | | Sur le mois | Report du mois précédent | Annulation | | | |
| | | | | | | Solde | au 30.06.13 | 0 |
| Au 18/07/2013 | | non établi | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Au 14/08/2013 | 1 000.00 € | 905.96 € | 18 | 0 | 0 | 18 | 18 | 0 |
| Au 19/09/2013 | 1 000.00 € | 905.96 € | 144 | 0 | 0 | 144 | 88 | 56 |
| | | TOTAL | 162 | | | TOTAL | 106 | |
| | | | | | | Solde | au 30.09.13 | 56 |

Ordres d'achat

| Les 5 prix d'achat les plus hauts | Quantité demandée |
|-----------------------------------|-------------------|
| 1 010 € | 18 |
| 1 000 € | 70 |
| | |
| | |
| | |

Carnet d'ordres
Confrontation du 19.09.2013

Ordres de vente

| Les 5 prix de vente les plus bas | Quantité offerte |
|----------------------------------|------------------|
| 1 000 € | 144 |
| | |
| | |
| | |
| | |

DIVIDENDES

| Période | Acompte payé le | Montant de l'acompte | Montant du dividende global |
|--|-----------------|----------------------|-----------------------------|
| 1 ^{er} trimestre 2013 (acompte) | 19.04.13 | 14.40 € | |
| 2 ^e trimestre 2013 (acompte) | 19.07.13 | 14.40 € | |
| 3 ^e trimestre 2013 (acompte) | 18.10.13 | 14.40 € | |

Taux de Distribution sur la Valeur Marché 2012 :

Dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année

Prix de part acquéreur moyen de l'année *

soit $\frac{60.00 \text{ €}}{991.78 \text{ €}} = 6.04 \%$

(*moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges successifs)

TRI à 10 ans : 10.71 % (source Société de Gestion)

FISCALITE

L'essentiel des revenus de FONCIERE REMUSAT est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers.

Depuis le 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 %. En conséquence, à compter du 01.01.2013, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il sera donc retenu chaque trimestre (outre les prélèvements sociaux de 15.50 %), le Prélèvement Obligatoire non libératoire de 24 % (le prélèvement acquitté en 2013 sera imputable sur l'impôt dû en 2014 à raison des revenus perçus en 2013).

Conditions d'exonération du Prélèvement Obligatoire Non Libératoire :

L'associé dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peut demander à être dispensé de ce prélèvement. Pour les revenus 2013 à déclarer en 2014, il devra, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30.11.2013, une attestation précisant que son revenu fiscal de référence 2012 est inférieur aux seuils indiqués ci-avant selon sa situation familiale. Le revenu fiscal de référence 2012 figurera sur l'avis d'imposition 2013.

INFORMATION : Régime des plus-values immobilières des parts de SCPI

A compter du 01.09.2013, l'abattement pour durée de détention s'établit comme suit :

- 6 % pour chaque année de détention au-delà de la 5^e et jusqu'à la 21^e
- 4 % pour la 22^e année révolue de détention.

Ainsi, l'exonération totale des plus-values immobilières de l'impôt sur le revenu est acquise à l'issue d'un délai de détention de 22 ans (au lieu de 30 ans depuis le 01.02.2012).

Par contre, l'exonération totale des plus-values immobilières des prélèvements sociaux reste acquise à l'issue d'un délai de détention inchangé de 30 ans. L'abattement pour durée de détention s'établit comme suit :

- 1.65 % de la 6^e à la 21^e année de détention
- 1.60 % pour la 22^e année de détention
- 9 % de la 23^e à la 30^e année de détention

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE AU COURS DU TRIMESTRE

Cession : Néant

Acquisition : Néant

Taux d'occupation du patrimoine

| Période | En loyer * | En m ² |
|---------------|------------|-------------------|
| Au 30.09.2013 | 96.27 % | 96.42 % |

Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI.

Il se détermine comme suit : montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers
montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée

Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

Mouvements du trimestre

Locaux reloués

BORDEAUX – Les Portes du Lac
603 m² libérés par ORANGE reloués à CETAB
sans interruption

Locaux devenus vacants

LISSES – Rue de la Closerie
213 m² libérés par HEYTENS

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition (AG du 26.06.13)

Président : M. DELPECH Jean-Pierre
Vice-Présidente : Mme GOURGUE Marie-Andrée

Membres : Mme LIPPI Eliane, Mme METGE Simone, M. Denis APVRILLE, M. Denys ARBOUCALOT, M. ELBAZ Gérard, M. GAZANIOL Michel, M. GUILHEM de POTHUAU Antoine, M. NOEL Raymond, M. PUIS André, SC LECLERC DANGE

Aucun des membres du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.

Agrément de la Société de Gestion par la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) SCPI 95-23 du 28.03.95